**Discours de Jefferson, président des Etats confédérés d’Amérique (29.04.1861)**

« Lorsque les divers Etats ont délégué une partie de leurs pouvoirs au Congrès des Etats-Unis, une large fraction de la population active était constituée d’esclaves africains introduits aux colonies par la métropole. L’esclavage des Nègres était pratiqué dans douze des treize Etats et le droit de propriété sur ces esclaves était protégé par la loi. Le droit de propriété était reconnu par la Constitution et des dispositions avaient été prises pour qu’il ne soit pas perdu en cas de fuite de l’esclave. L’augmentation régulière du nombre des esclaves, grâce à de nouvelles importations en provenance de l’Afrique, était également assurée par un article de loi interdisant au Congrès de prohiber la traite des Nègres avant une certaine date et aucune disposition n’existait déléguant au Congrès le pouvoir de légiférer au détriment ou au préjudice des titulaires de ce droit de propriété, ou de les priver de la protection du Gouvernement.

Le climat et la nature des sols des Etats du Nord s’avérèrent assez peu propices au travail forcé, alors que l’inverse se confirmait dans le Sud. Grâce aux rapports commerciaux de libres échanges existant entre les deux zones, les Etats du Nord se donnèrent bonne conscience en vendant leurs esclaves au Sud et en abolissant l’esclavage sur leur territoire. Les Sudistes se portèrent volontiers acquéreurs de ce dont ils avaient grand besoin et payèrent le prix de leurs acquisitions sans éprouver le moindre soupçon de ce que leur possession paisible serait bientôt mise en péril par ceux qui normalement auraient dû agir à leur égard avec la bonne foi que l’on peut attendre de tout vendeur, alors surtout que constitutionnellement, ils n’auraient aucun pouvoir de porter atteinte aux droits de propriété qu’ils avaient eux-mêmes transférés. Cependant, dès que les Etats nordistes, qui avaient aboli l’esclavage sur leur sol, eurent atteint un nombre suffisant pour s’assurer la majorité au Congrès, ils mirent en place et renforcèrent un train, parfaitement organisé et volontairement hostile, de mesures dirigées contre les droits des propriétaires d’esclaves des Etats sudistes. Toute une législation fut promulguée dans le but de porter atteinte à la possession d’esclaves (...).

Dans l’exercice d’un droit aussi ancien, aussi bien ancré dans les moeurs, aussi indispensable à sa conservation, les peuples des Etats confédérés, dans leurs diverses assemblées, considérèrent que les torts qui leur avaient été causés et que les menaces dont ils étaient l’objet, exigeaient que soit révoquée la délégation de pouvoirs au Gouvernement fédéral qu’ils avaient ratifiées dans plusieurs délibérations.

En conséquence, ils votèrent des lois rétablissant tous leurs droits d’Etats souverains et indépendants et rompirent leurs liens avec les autres Etats de l’Union.

Ceci fait, ils entreprirent de former une nouvelle entité politique sous la forme d’une Confédération, qui fut approuvée par les parlements des divers Etats, à une quasi-unanimité et à une majorité bien plus forte que celle des assemblées qui avaient adopté la Constitution de 1787. Ils formèrent un gouvernement doté de toutes les institutions ; les fonctions des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire furent dévolues selon la volonté du peuple, avec non pas seulement la chaleureuse adhésion mais surtout le soutien enthousiaste du gouvernement qu’ils avaient constitué. Ainsi sauf l’ingérence du gouvernement des Etats-Unis dans l’exercice du droit légitime d’un peuple à disposer de lui-même, la paix, le bonheur et la prospérité régneront maintenant dans notre pays. »

KASPI, André, *La Guerre de Sécession, les Etats désunis*, Paris, Découvertes Gallimard, no 157, 1992, pp.153-155.